

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_252

Feuillet n°029

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

~~ST/PR/VS~~

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'arrêté municipal n°2025\_225 en date du 22 mai 2025 concernant des travaux de toiture et d'isolation en bardage au 31 rue des Mauriciens à Wimereux

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise OPAL RENOV concernant la modification des dates d'intervention suite à un retard sur l'un de leur chantier,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2025\_225 en date du 22 mai 2025.

Article 2 : Afin de permettre la pose de 2 bennes et le stationnement du véhicule de l'entreprise Opal Rénov, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue des Mauriciens, au droit du pignon et jusqu'au portail de l'habitation sise 1 rue Saint Louis (cf plan au dos)
- du 10 juin 2025 à 08 h 00 au 11 juillet 2025 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : OPAL RENOV est responsable de l'installation de cette benne.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.  
*(Signature)*

Wimereux, le 04 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

